

Mairie d'Arthaz Pont Notre Dame
94 Route de Pont Notre Dame
74380 ARTHAZ PONT NOTRE DAME
Tél : 04.50.36.01.78
Fax : 04.50.36.05.11

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 8 juin 2015 à 20h30

Présidence de Monsieur Cyril PELLEVAL, Maire.

Madame ROSSAT Christine a été nommée secrétaire de séance.

Présents : CIABATTINI Alain, BORNAND Gérald, CHABOD Frédéric, COURIOL Patricia, GOBET Marie-Claire, GROS Laurent, LABARTHE Jean, NOURRISSAT Johane, PELLEVAL Cyril, RENOULET Elodie, , MAYORAZ Régine, VIAL Jean-Claude, THABUIS Bruno ; ROSSAT Christine,.

Absent excusé : DONCHE Marielle (pouvoir Frédéric CHABOD).

Date de convocation du Conseil Municipal : 25.03.2015

Nombre de conseillers : 15 Quorum : 8 Présents : 14.

2015_06_06 URBANISME – Annule et remplace les délibérations de prescription de Révision du PLU et définition des modalités de concertation du 25 juin 2013 et du 3 novembre 2014 par la délibération de prescription de l'Elaboration du PLU et définition des modalités de concertation

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la nécessité pour ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME de prescrire l'élaboration d'un PLU.

Suite à l'annulation le 26 mai 2015, par la Cour Administrative d'Appel de Lyon de la délibération du Conseil municipal en date du 14 juin 2011 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU), et à défaut de document antérieur au PLU annulé, la commune est aujourd'hui soumise au Règlement National d'Urbanisme (RNU). Les règles générales d'urbanisme fixées par les articles L 111-1 et suivants, et R 111-1 et suivants du Code de l'Urbanisme sont remises en vigueur sur le territoire de la commune.

Cette situation ne permet pas aujourd'hui de répondre aux besoins et projets de développement de la commune dans des conditions juridiques et réglementaires satisfaisantes.

Ainsi, il est nécessaire :

- de retirer les délibérations du Conseil municipal en date du 3 novembre 2014 et du 25 juin 2013 prescrivant la révision du PLU,
- et de prescrire l'élaboration d'un PLU.

Monsieur le Maire :

- estime que les objectifs d'aménagement et de protection affichés dans la délibération du 25 juin 2013 prescrivant la révision du PLU demeurent d'actualité et souhaite qu'ils soient repris dans cette nouvelle délibération, mais adaptés à l'évolution du contexte géoéconomique et législatif depuis,
- rappelle qu'en vertu de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée d'élaboration du PLU, de la prescription à l'arrêt du projet, sera mise en œuvre une concertation adaptée à cette nouvelle situation associant, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.

Entendu l'exposé de monsieur le maire,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L121-1, L121-4, L121-7, L123-6 à L123-13, R123-15 à R123-22-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1614-1 et 1614-3

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité décide :

1. **D'ANNULER** les délibérations de prescription de Révision du PLU et définition des modalités de concertation du 25 juin 2013 et du 3 novembre 2014 ;
2. **DE PRESCRIRE** l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux articles L121-1, L123-6 à L123-13, et R123-15 à R123-20 du Code de l'Urbanisme,
3. **DE POURSUIVRE dans le cadre de cette procédure les objectifs suivants :**

Répondre aux besoins et aux projets propres à la commune, induisant un projet de territoire fondé sur les principaux objectifs suivants :

- une vie et une animation du village à renforcer, par le développement des logements, des services, des équipements, et de l'armature des espaces publics, notamment au chef-lieu où il convient de préparer l'avenir de son confortement dans l'intérêt d'un développement harmonieux et équilibré de la commune.
- un développement démographique et de l'urbanisation à maîtriser, en cohérence avec le rôle et les orientations définis par le SCOT d'Arve et Salève en la matière, mais également qui prenne mieux en compte les caractéristiques historiques et rurales du cadre bâti de la commune, des capacités des réseaux d'assainissement et divers, en mettant en adéquation le développement de l'urbanisation et les capacités de la commune à réaliser ces travaux de confortement de réseaux,
- une diversification de l'offre en logements à poursuivre et adapter aux caractéristiques de la commune, ainsi que la mixité sociale à renforcer, prioritairement au chef-lieu en cohérence avec le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes Arve et Salève.
- un développement économique local à soutenir, que ce soit dans le domaine du commerce au chef-lieu, des services et équipements d'intérêt collectif au lieudit « Les Champs Courts », de l'artisanat notamment au lieudit « Les Combes », ou encore du tourisme vert et rural,
- des équipements publics à conforter en accompagnement du développement, notamment : la réhabilitation de l'ancienne école et la délocalisation de la mairie, le confortement du groupe scolaire, l'extension des équipements sportifs au lieudit « La Chapelle »,
- une activité agricole et maraîchère pérennes à maintenir, notamment du Nord au Sud dans les secteurs suivants : « Sous le Cry, Les Champs longs, Sur les Roches, Les Ranqueuses, Les Grands Champs, les Pellerets Nord et Sud, Les Sajets, La Grande Pièce, Les Pierrailles, les Champs Devant, Les Chaudières,... », tout en prenant en compte le besoin de développement démographique, urbain et économique de la commune,
- une armature d'espaces naturels de qualité à préserver et à mettre en valeur, notamment : les bords d'Arve et de la Menoge, les espaces aux lieudits : « Champs courts de Nant, Les Marais », ainsi que « les Bois du Cruat, Rosset, des Taillis, Champ Rosset, Les Prés Courbes, Les Champs d'en Bas, la Georjotte, Les Crottes », au profit du maintien des fonctionnalités écologiques et de la biodiversité sur le territoire communal,
- une ruralité à préserver et à valoriser, au travers d'un patrimoine bâti et paysager encore de qualité, avec notamment la préservation d'espaces agricoles ouverts aux abords de l'autoroute, d'espaces de respiration au sein de l'urbanisation comme aux lieudits « Les Pierrailles » et « Les Echelettes », au profit de la qualité de vie des habitants et de l'attractivité de la commune,
- une meilleure prise en compte des risques et des nuisances, notamment les risques naturels, ainsi que de la ressource.

Prendre en compte dans le projet de territoire les objectifs en matière d'aménagement et de protection portés par le nouveau cadre législatif et réglementaire en matière d'urbanisme, en particulier :

- les dispositions de la loi de programmation n° 2010-788 du 12 juillet 2010 dite « Grenelle 2 »,
- les dispositions de la loi n°2006-872 du 13 juillet 2006 dite "Engagement National pour le Logement" (ENL), induisant la transformation du document d'urbanisme selon un nouveau cadre formel et procédural,
- les dispositions de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite "pour l'Aide au Logement et pour un Urbanisme Rénové" (ALUR),
- les dispositions de la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 dite "d'Avenir pour l'Agriculture, l'Alimentation et la Forêt" (LAAAF).

Mettre en compatibilité le futur PLU avec les orientations du SCOT de la Communauté de Communes Arve et Salève, notamment en matières de structuration du territoire et de protections.

Intégrer les préoccupations du Développement Durable issues du Grenelle de l'Environnement, qui doivent être aujourd'hui au cœur des préoccupations d'aménagement du territoire et donc du Projet d'Aménagement et de Développement Durables de la commune notamment au regard de la nécessaire modération de la consommation de l'espace, des enjeux de la mobilité de demain en œuvrant pour le développement des transports collectifs à différentes échelles et le développement des « mobilités douces » sur le territoire communal, des économies d'énergie et de la mise en œuvre des énergies renouvelables, de la préservation de la biodiversité et des fonctionnalités écologiques.

4. DE METTRE EN ŒUVRE, conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'Urbanisme, les modalités de la concertation suivantes :

Organisation d'une réunion de concertation publique dans les locaux municipaux afin de présenter les enjeux de l'élaboration du PLU, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) et de sa transcription réglementaire. Un débat et une phase de question/réponses terminera la réunion.

Publication de l'avis de cette réunion dans le Dauphiné Libéré et Le Messager et sur les lieux d'affichage officiels municipaux. Cet avis précisera le jour, l'heure et le lieu où se tiendra la réunion publique.

Mise à disposition des documents d'information en mairie sur l'élaboration du PLU (éléments de diagnostic, études, PADD...), au fur et à mesure de l'avancement des études et de la procédure.

Information dans le bulletin municipal et sur le site Internet de la Mairie de l'avancée de la procédure pendant toute la durée de la concertation.

Diffusion de deux lettres d'information adressées à la population, la première au lancement de la procédure d'élaboration, la seconde en phase avec la réunion publique.

Mise à disposition d'un registre de concertation destiné à recueillir les observations du public pendant toute la durée de la concertation, aux heures habituelles d'ouverture au public de la Mairie : lundi et jeudi (14h-17h), mardi et vendredi (14h-19h), mercredi (9h-12h).

5. **DE DONNER** autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations de services, nécessaires à la révision du PLU.
6. **DE SOLLICITER** de l'état une dotation pour compenser les dépenses de la commune entraînées par les études de l'établissement du dossier de PLU, ainsi que le prévoit le 1er alinéa de l'article L121-7 du code de l'urbanisme.

Le Conseil municipal dit que :

en application de l'article L123-7 du code de l'urbanisme, à l'initiative du maire ou du préfet, les services de l'état pourront être associés à l'élaboration du PLU,

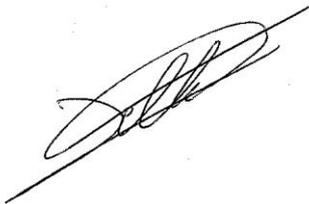
et conformément à l'article L123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- au Préfet de la Haute-Savoie,
- au Président du Conseil Régional Rhône-Alpes,
- au Président du Conseil Départemental de la Haute-Savoie,
- au Président de l'établissement public chargé du SCOT Arve et Salève,
- au Président de l'autorité compétente en matière de transports urbains,
- au Président de la Communauté de Communes Arve et Salève, compétente en matière de PLH,
- aux présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des Métiers et de la Chambre d'Agriculture.

Conformément à l'article R123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention en caractère apparent dans un journal diffusé dans le département. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

**Pour copie conforme,
Le Maire, Cyril PELLELAT**



**Certifié exécutoire
Télétransmis au contrôle de la légalité, Le
Publié ou notifié, Le**